

**ARRÊTÉ N° 02-2025
PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION
D'UN VÉHICULE PERSONNEL
POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements civils sur le territoire métropolitain de France,
- Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat,
- Vu les nécessités du service,
- Vu les déplacements effectués par Madame Marilou LERVAT à sa fonction,
- Vu la présentation du Certificat d'immatriculation, pour le véhicule RENAULT immatriculé GZ-069-FM,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Madame Marilou LERVAT est autorisée de façon permanente à faire usage de son véhicule personnel d'une puissance de **4cv** pour effectuer des déplacements liés à sa fonction.
- Article 2 :** Le kilométrage annuel que Madame Marilou LERVAT est autorisée à parcourir, est illimité.
- Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, notifiée à l'intéressé et adressée à Monsieur le Trésorier.

MARBACHE, le 17 janvier 2025

**Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**




